

Procédure devant le Centre d'Accueil Spécialisé pour les Aggressions (CASA)

Figurent infra les divers types de prise en charge des personnes se déclarant victimes de violences et se présentant au CASA.

1. Sur plainte préalable de la personne dénonçant des faits de violences:

1.1: Sur orientation par le service d'enquête:

- * nécessité d'une réquisition faite par le service d'enquête;
- * en l'absence d'une telle réquisition, le CASA contacte le service d'enquête pour l'établissement d'une réquisition :
 - ** pour la DDSP: par voie électronique à l'adresse ddsp76-csprouen-casa@interieur.gouv.fr ;
 - ** pour la Gendarmerie: bdrij.bpj.rghn@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- * le certificat établi sur réquisition est ensuite transmis par le CASA au service requérant;
- les demandes de copie de la part de la victime ou de son avocat sont adressées au parquet (article R155 CPP). Le Procureur adresse par mel les éventuelles demandes urgentes de communication de copie de certificat médico-légal. Le CASA lui renvoie copie de certificats signés par messagerie électronique à perm.pr.tgi-rouen@justice.fr

1.2: En cas d'absence d'orientation par le service d'enquête vers le CASA malgré un dépôt de plainte:

- * dans cette hypothèse, a priori marginale, la visite du plaignant au CASA à son initiative conduit à la délivrance à son profit d'un certificat descriptif.

2. En l'absence de plainte préalable:

Il s'agit du cas où la personne se présente directement au CASA sans dépôt de plainte préalable auprès d'un service de police ou de gendarmerie.

Le principe est alors celui de la mise à disposition systématique par le CASA du formulaire "Dépôt de Plainte Simplifié" (DPS).

Deux hypothèses sont alors possibles:

2.1: En cas de rédaction du DPS par la personne présente au CASA:

- * le DPS est transmis sans délai par le CASA à la DDSP, par voie électronique à l'adresse ddsp76-csprouen-casa@interieur.gouv.fr ;

* en retour et sans délai, la DDSP adresse une réquisition au CASA;

* le certificat est ensuite transmis par le CASA au service d'enquête requérant;

* les demandes de copie de la part de la victime ou de son avocat sont adressées au parquet (article R155 CPP).

2.2: En l'absence de rédaction d'un DPS:

* la visite du plaignant au CASA conduit à la délivrance à son profit d'un certificat descriptif;

* le régime du signalement a, en tout état de cause, vocation à s'appliquer.



COUR D'APPEL DE ROUEN
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE ROUEN
PARQUET

Dépôt de plainte simplifiée

Je soussigné(e),

NOM:

N° de téléphone fixe:

Prénom:

Date et lieu de naissance:

N° de téléphone mobile:

Demeurant:

déclare déposer plainte¹

contre personne dénommée: _____

contre Inconnu

en mon nom propre

au nom de mon enfant mineur, victime (Indiquer ci-dessous les noms, prénoms, âge, date et lieu de naissance de l'enfant):

pour des faits commis le (date:) _____ à (commune:) _____
de¹:

violences volontaires

blessures involontaires / accident corporel de la circulation

Précisions éventuelles¹:

un seul auteur

plusieurs auteurs

utilisation d'armes ou d'objets ayant servi à porter des coups

Je suis Informé(e) que cette lettre plainte sera communiquée à un service de police judiciaire qui poursuivra l'enquête et qui aura accès au certificat médical descriptif établi sur réquisition.

Fait à ROUEN, le (date:)

Signature:

¹ Cocher la ou les case(s) utile(s)